REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25-09-2017

Nbre de conseillers : 23

Nbre de présents : 15

Nbre de votants : 19

Pouvoirs : 4

Réunion du 25 septembre 2017

Convocation du 20 septembre 2017

Affichage du 20 septembre 2017

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MARY

Le lundi vingt-cinq septembre deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Etaient présents: Mmes S. LEBERRURIER, S. MARY, MM. LE MAZIER, E. ESNAULT, adjoints, M. E. HOUIVET,

Mme M. GUILLAUME, MM. S. PIERRE, B. DELAMARRE, RM. GARBI, D. VAUDORE, Mme G. BARRAUD, M. O. MALASSIS, C. MARIE, Mme M. GUYOT

Absents représentés : Mmes B. BRAUD (pouvoir à B. DELAMARRE), A. SIMON (pouvoir à S. LEBERRURIER), A. NEEL TILLARD (pouvoir à O. MALASSIS), V. PAON (pouvoir à M. HEBERT)

Absents non représentés: M. F. BECASSE, F. GUILLOCHIN, Mmes C. SENECAL, B. DUBOURG,

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet: Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 septembre 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 04 septembre 2017.

Objet : Signature d'un contrat de territoire avec le Conseil départemental du Calvados

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrage. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat. Vu le portrait de territoire établi et présenté par les services du Conseil départemental lors de la réunion en date du 15 février 2017.

Considérant la validation du portrait de territoire par la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom. Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle de contrat de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération et sollicite une aide financière du Conseil départemental pour les projets suivants à intégrer au contrat de territoire, au titre de l'année 2018 :

- aménagement d'un terrain de football et d'une piste d'athlétisme.
- programme de mise en accessibilité des équipements communaux notamment au sein du Centre Richard Lenoir.

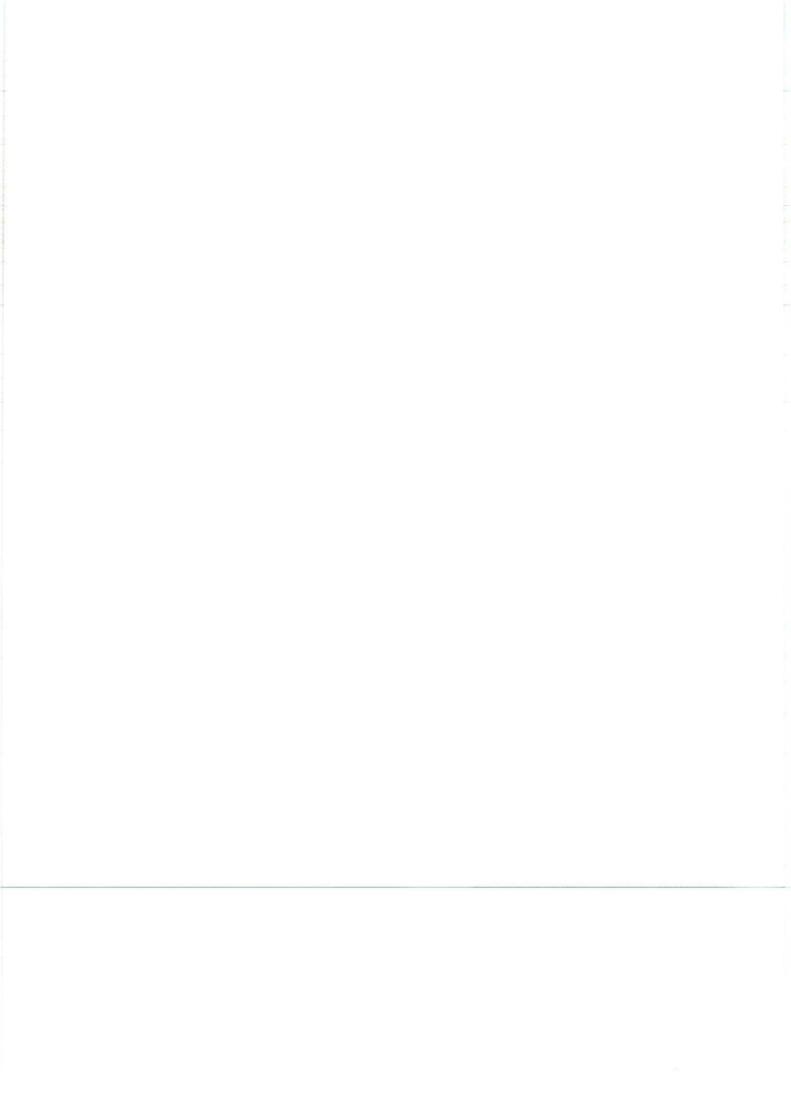
Objet : Mise en fourrières de véhicules : convention avec GB assistance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure à suivre pour procéder à l'enlèvement des véhicules abandonnés sur la commune. Tout d'abord, la commune doit établir une convention avec une fourrière agréée par la Préfecture qui procède à l'enlèvement et au gardiennage du véhicule. Dans le cas où le propriétaire du véhicule ne se manifeste pas, la commune doit alors désigner un expert automobile agréé par la Préfecture pour expertiser le véhicule. A l'issue de cette étape, si l'expert décide la destruction du véhicule, la commune doit désigner un épaviste agréé par la Préfecture qui réalisera cette dernière opération. Dans le cas contraire (non destruction du véhicule) ce dernier est alors vendu par les Domaines.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention pour une durée de trois ans (soit du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2020) avec la société GB assistance Auto, fourrière agréée par la Préfecture, selon les conditions suivantes :

Enlèvement des véhicules :

it doe veriledies .	
Véhicule particulier	116.81 €
Poids lourds 3.5 à 7.5 T	128.00 €
Poids lourds 7.5 à 19 T	226.00 €
Poids lourds 19 à 44 T	285.00 €
Autres véhicules immatriculés (ex : caravanes)	48.30 €



Garde du véhicule

6.19 € par jour
4.00 € par jour
2.50 € par jour
10.10 € par jour
10.10 € par jour
10.10 € par jour

Le paiement des prestations de la société GB Assistance Auto s'effectuera par mandat administratif, la commune émettant un titre de recette à destination du propriétaire du véhicule pour recouvrir les dépenses engagées. En cas de restitutions de véhicules, les encaissements payés par le propriétaire se feront directement sur le compte de la société fourrière.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les conditions financières proposées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société GB assistance auto.

Objet: Suppression de 7 postes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 Août 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression des postes suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	35h00
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1 1 1	35h00 31h57 28h00
Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	27h31 35h00
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35h00

Il est précisé que ces postes sont supprimés suite à des avancements de grade votés le 29 mai 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la suppression des sept postes ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Objet : Instauration d'autorisations spéciales d'absences

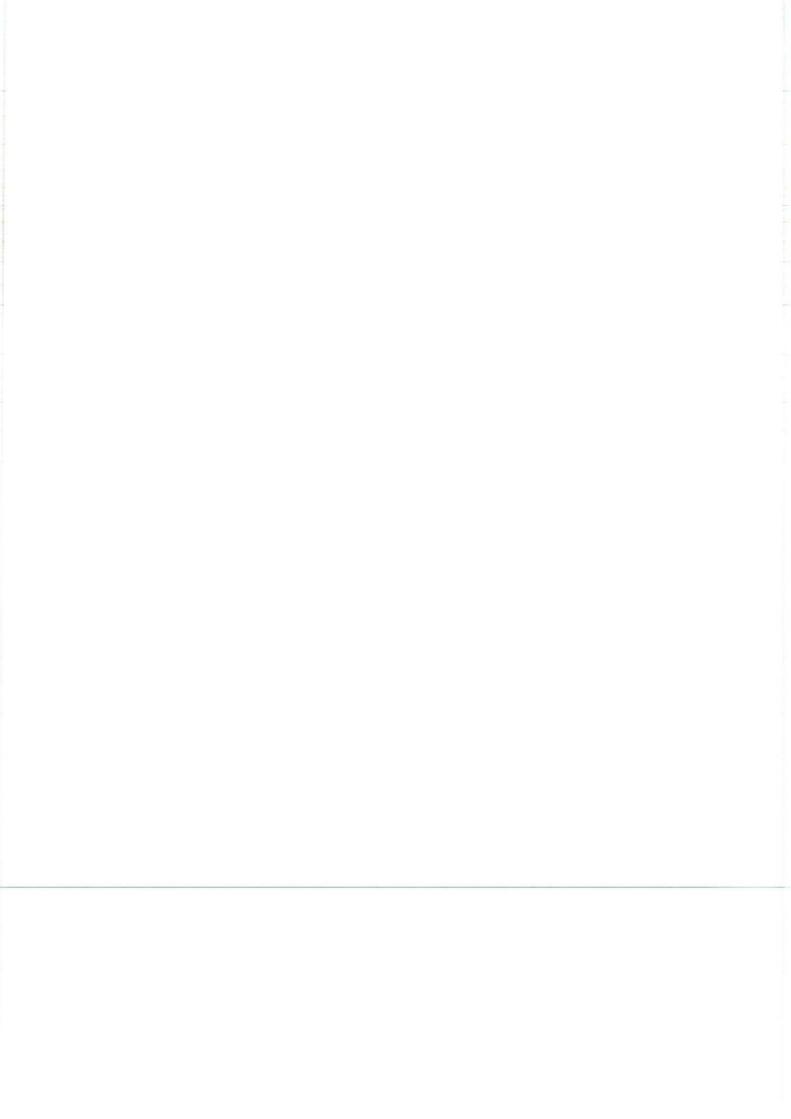
Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle qu'un comité de pilotage, composé d'élus et d'agents, a travaillé sur le sujet et qu'il a retenu les autorisations suggérées ci-dessous.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} octobre 2017, de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que présentées dans les tableaux, ci-dessous, et de les accorder dans les conditions suivantes :

I - AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-4°	Mariage ou PACS - de l'agent - d'un enfant ou d'un parent - d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un grand-parent ou d'un petit-enfant	5 jours ouvrables 2 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs



Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-4°	Décès/obsèques - du conjoint (ou concubin), d'un enfant, d'un parent, d'un beau-parent, d'un frère ou d'une sœur - d'un arrière-grand-parent, d'un grand-parent, d'un petit enfant, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur	3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs
Code du travail article L 3142-4 et suivants	Naissance ou adoption	3 jours pris pour chaque naissance	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (jours à prendre dans les 15 jours suivant l'évènement)
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 Août 1982	Garde d'enfant malade	3 jours	 Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants Autorisation accordée si le conjoint travaille

II - AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire FP/4 n° 1748 du 20 août 1990	Rentrée scolaire	1h00 par agent	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Durée des épreuves	

III - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Examens médicaux obligatoires (sept prénataux et un postnatal)	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et une ABSTENTION, décide d'instituer les autorisations spéciales d'absences selon les modalités ci-dessus.

Objet : Recours introduit par SFE devant le Tribunal Administratif de Caen : requête en intervention forcée à l'endroit de Mr Imhaus

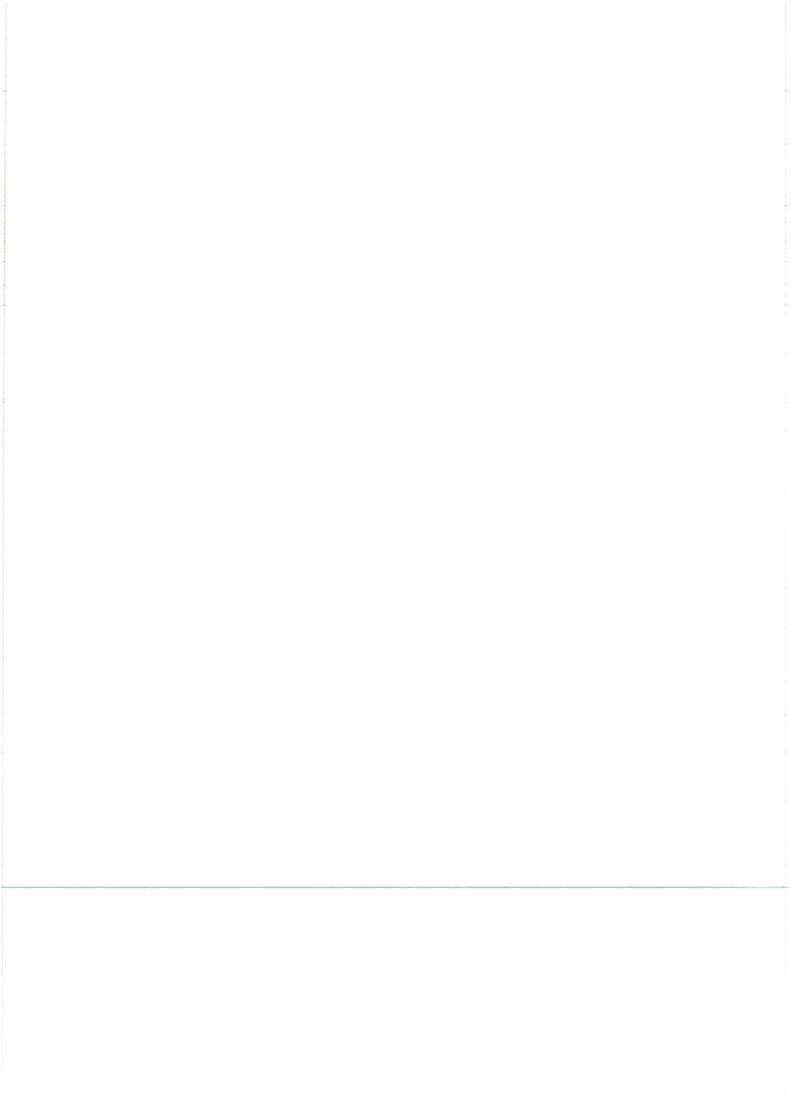
Monsieur le Maire rappelle qu'il existe deux instances initiées par la société SFE dans le cadre du recours introduit consécutivement à l'attribution du marché public d'installation d'un dispositif de vidéo-protection urbaine.

D'une part, une requête dont l'objet est d'annuler le marché public d'installation conclu avec le groupement TEIM/SIPPRO et de condamner la commune à la somme de 2 000 €. Une résiliation conventionnelle du marché critiqué a été officialisée.

D'autre part, une requête indemnitaire dont l'objet est de voir condamner la commune à verser à la société SFE la somme de 28 044.24 € en réparation du préjudice subi au titre de son éviction du marché et de condamner la commune à la somme de 2 000 €. Un mémoire en réponse conteste le principe d'un droit à indemnisation de la société SFE ainsi que le montant invoqué.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 février 2017 le conseil municipal a décidé de l'autoriser à ester en justice, et de désigner Maître Noël LEJARD pour défendre les intérêts de la commune.

Il informe qu'il faut envisager maintenant la régularisation d'une requête en intervention forcée à l'endroit de Mr Imhaus (maître d'œuvre) afin de solliciter que ce dernier vienne à supporter l'ensemble des sommes qui seraient susceptibles d'être mises à la charge de la commune.



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne mandat à Maître Noël LEJARD, avocat, précédemment désigné afin de représenter la commune dans le cadre des recours introduits par la société SFE devant le Tribunal Administratif de Caen, consécutivement à l'attribution du marché public d'installation d'un dispositif de vidéo-protection urbaine, d'attraire en intervention forcée Mr Imhaus sur ces instances afin qu'il garantisse la commune d'éventuelles condamnations qui pourraient être prononcées à son endroit et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Objet : Modification du règlement intérieur du cimetière communal : avis

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 23 novembre 2015, les membres du conseil municipal ont émis un avis favorable au règlement intérieur du cimetière communal.

Il informe que ce document doit être modifié sur les points suivants :

- au sujet des cavurnes : les dimensions et la composition des pierres tombales sont rectifiées ; le nombre d'urnes pouvant être déposées est modifié ; la durée des concessions est corrigée ; les conditions de dépôt d'objets sont précisées.
- à propos des concessions classiques : des précisions sont apportées quant aux plantations autorisées.

Considérant qu'il est indispensable de modifier le règlement intérieur du cimetière afin de prescrire toutes les mesures pour assurer la sécurité, la salubrité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière communal,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du cimetière communal modifié et lui propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au règlement intérieur du cimetière communal modifié.

Objet: Tarifs des concessions cavurnes

Vu la délibération du 12 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions du cimetière communal, Considérant la création d'un premier espace cavurnes au sein du cimetière communal, Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer des tarifs pour ce nouveau type de concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer au 1er octobre 2017 les tarifs suivants :

DUREE	TARIF AU 01.10.2017
15 ans	160.00 €
30 ans	250.00 €

Le produit des concessions sera affecté pour 1/3 au CCAS et 2/3 à la commune.

Objet : Implantation d'un projet immobilier rue aux Grains : conditions de cession de terrains communaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des quatre parcelles ci-dessous, lesquelles sont situées rue aux Grains :

Références cadastrales	Références cadastrales après remaniement	Superficies
AA 248	AI 37	612 m ²
AA 188	AI 38	719 m ²
AA 241	AI 40	512 m ²
AA 85	AI 39	853 m ²
	TOTAL	2 696 m ²

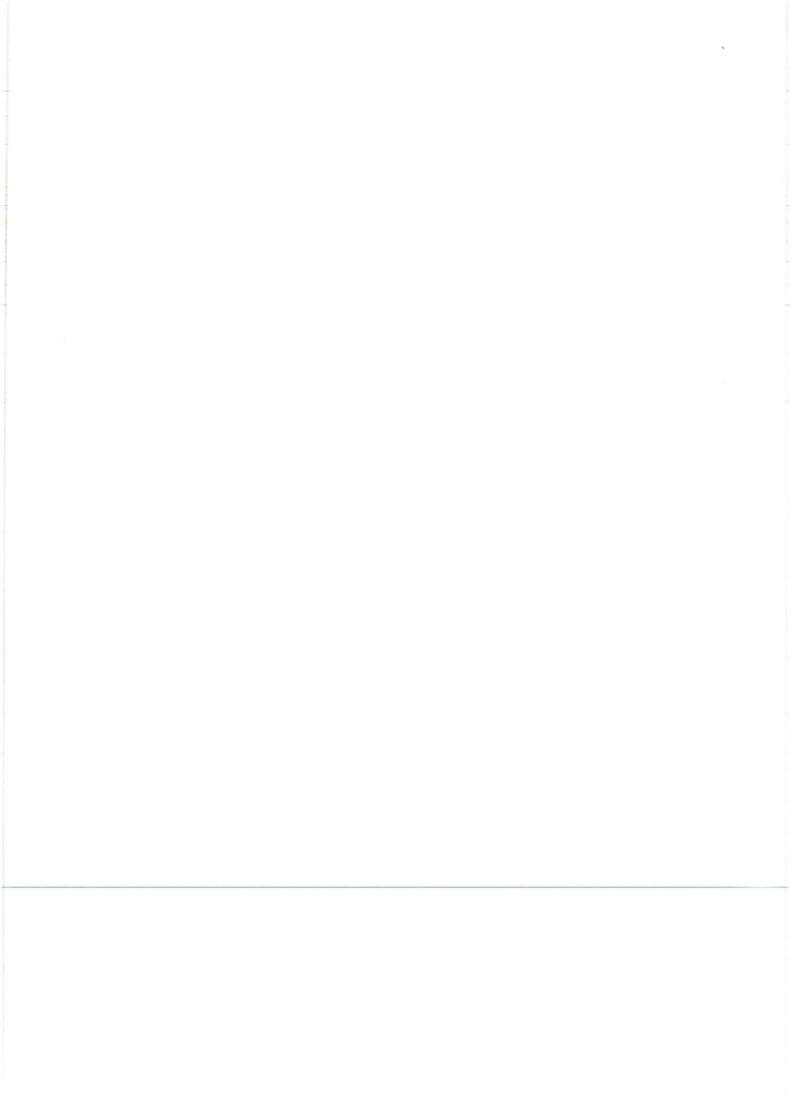
Il souligne que les parcelles AA248 et AA188 font l'objet d'une servitude de droit de passage et bénéficient d'un droit de tour d'échelle sur une parcelle attenante.

Compte tenu du nombre croissant de demandes de logements d'habitation à loyer modéré de type « maisons de ville » sur la commune, Monsieur le Maire indique qu'il est opportun de permettre la réalisation d'un nouveau programme de construction sur les terrains susmentionnés.

Il précise que Partélios Habitat a présenté un projet, ayant reçu un agrément d'Etat, composé de 11 logements : 9 pavillons de type 3 rezde-chaussée, et 2 pavillons de type 4 duplex.

Monsieur le Maire informe que le service des Domaines, par avis du 6 mai 2016, a estimé la valeur vénale de l'ensemble de ces terrains à 295 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Considérant la nécessité de répondre à la demande croissante de logements d'habitation à loyer modéré de type « maisons de ville », Considérant le besoin de disposer de maisons accessibles aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite, proches du centre-ville,



Considérant que le programme de PARTELIOS Habitat répond à une demande de mixité sociale,

Considérant le courrier de Partélios Habitat en date du 30 juin 2017, confirmant se porter acquéreur de ces parcelles au prix de 180 000 € net vendeur après négociation avec la municipalité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de répondre favorablement à cette proposition afin que l'opération décrite cidessus puisse voir le jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 4 CONTRE

- Décide de céder à Partélios Habitat les parcelles communales susmentionnées en vue de la construction de 11 maisons de ville de type 3 et type 4; sous les conditions suspensives usuelles d'obtention du permis de construire et d'obtention des financements PLUS.
- Fixe le prix de cette cession à 180 000 € net vendeur.
- Demande que le projet de construction soit soumis pour avis au CAUE.
- Décide de missionner l'étude de Maître DAON pour l'ensemble des actes notariés
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer les actes correspondants.

Objet: Versement d'un don en faveur des victimes de l'ouragan IRMA

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entrainé des dégâts considérables, Monsieur le Maire suggère que la commune témoigne sa solidarité aux habitants et apporte son soutien aux collectivités territoriales de Saint-Martin et de Saint-Barthélémy.

Monsieur le Maire propose que la commune verse un don à hauteur de 1.00 €/habitant soit la somme de 3 130.00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

- → décide de verser un don d'un montant de 1.00 €/habitant, soit la somme totale de 3 130.00 € en faveur des victimes de l'ouragan IRMA.
- souhaite acquitter cette somme uniquement en cas de création d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population.
- précise que cette dépense est inscrite au budget primitif communal 2017 à l'article 6748.
- décide de procéder à la décision modificative suivante :
 - 022 dépenses imprévues de fonctionnement 3 130.00 €
 - 6748 autres subventions exceptionnelles + 3 130.00 €
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

